

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA MATANIE**

**Procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif de la
Municipalité régionale de comté de La Matanie tenue le 13 novembre 2024 à
13 h 30 en la salle "Les Ruisseaux" au 2^e étage de l'Édifice de La Matanie**

Présences

Mme Josée Marquis, maire de Saint-Adelme
M. Gérald Beaulieu, maire de Baie-des-Sables et préfet
M. Eddy Métivier, maire de Matane
M. Philippe Savard, maire de Sainte-Paule et préfet suppléant

Absences

M. Mathieu Isabel, maire des Méchins

Les membres présents forment le quorum. La séance est tenue sous la présidence du préfet, monsieur Gérald Beaulieu. Le directeur général et greffier-trésorier, monsieur Olivier Banville, est aussi présent. La séance est tenue avec enregistrement audio pour fin de publication.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance et vérification du quorum
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Recommandation – Demande d'aide financière
 - 3.1. FRR volet 2 – Dons et commandites (Club de natation Nautilus de Matane – projet "Commandite saison 2024-2025")
4. Modification de la résolution 504-09-24 – Contribution financière à DEM pour la Coalition Urgence Port de Matane
5. COSMOSS de La Matanie – Plan d'action stratégique 2023-2024 – Facture #2024178
6. Autorisation paiement – Facture Icarium Groupe Conseil inc. – Mandat étude optimisation des SSI (frais de rencontres)
7. Autorisation d'achat d'une caméra thermique pour le SRSI
8. Gestion des ressources humaines (GRH)
 - 8.1. Embauche au poste d'inspecteur en bâtiments
 - 8.2. Embauche au poste contractuel de conseiller en aménagement et urbanisme
 - 8.3. Autorisation d'affichage – Poste de technicien en prévention incendie
 - 8.4. Autorisation – Dépôt d'une demande de subvention au Programme Emplois d'été Canada 2025
 - 8.5. Orientation – Gestion financière
9. Édifice de La Matanie
 - 9.1. Édifice de La Matanie – Tarification bornes de recharge
 - 9.2. Édifice de La Matanie – Autorisation d'achat de lumières de Noël
10. FQM – Assemblée des MRC les 4 et 5 décembre 2024 à Québec
11. Lettre de la ministre des Affaires municipales – entrée en vigueur des nouvelles OGAT – rencontre sur la relation partenariale en matière d'aménagement du territoire
12. Lettre du sous-ministre des Affaires municipales – MRC de La Matanie retenue finaliste, catégorie Aménagement du territoire et urbanisme du Mérite municipal
13. Offre de services à la municipalité de Saint-Léandre en matière d'urbanisme et d'environnement
14. Offre de services à la municipalité de Sainte-Paule en matière d'urbanisme et d'environnement
15. Résolution d'appui à l'analyse par le gouvernement du Québec de projets déposés dans le cadre de l'appel à projets d'aires protégées en territoire public dans la MRC de La Matanie

16. Orientations

16.1. Projet de règlement 274-1-2024 modifiant le règlement 274-2018 concernant la gestion contractuelle de la MRC de La Matanie

16.2. Projet de règlement 293-2024 sur la régie interne des séances du conseil de la MRC de La Matanie

17. Demande d'appui – Résolution 425-2024 de la ville de Rivière-du-Loup – Recrutement de travailleurs étrangers temporaires

18. Lettre du député de Matane–Matapédia au ministre de l'Éducation – demande de sursoir à toute prise de décisions et suspendre les consultations prévues les 2 et 3 décembre 2024 – Info

19. Comptes à recevoir – 3^e trimestre (info)

20. Varia

21. Période de questions

22. Fermeture de la séance

OUVERTURE DE LA SÉANCE ET VÉRIFICATION DU QUORUM

La séance est ouverte et le quorum est constaté.

RÉSOLUTION 620-11-24

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE, suite à l'appel des présences, les membres du comité administratif présents forment le quorum;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité administratif ont pris connaissance de l'ordre du jour lequel est lu par le préfet, monsieur Gérald Beaulieu;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Philippe Savard et résolu à l'unanimité :

D'adopter l'ordre du jour proposé en laissant le point Varia ouvert.

ADOPTÉE

RECOMMANDATION – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

RÉSOLUTION 621-11-24

FRR VOLET 2 – DONS ET COMMANDITES (CLUB DE NATATION NAUTILUS DE MATANE – PROJET "COMMANDITE SAISON 2024-2025")

CONSIDÉRANT QUE les demandes de dons et commandites sont étudiées en fonction des critères et conditions prévus à la *Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie (PSPS)*, laquelle est financée par le volet 2 du Fonds régions et ruralité (FRR);

CONSIDÉRANT l'analyse d'un dossier et la recommandation favorable du service de développement territorial;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Josée Marquis et résolu à l'unanimité :

QUE le comité administratif de la MRC de La Matanie accepte de verser la commandite suivante, à partir du budget associé au *Programme d'octroi de dons et commandites*;

- Club de natation Nautilus de Matane – Commandite saison 2024-2025 : 250 \$;

QUE le directeur général et greffier-trésorier, monsieur Olivier Banville, soit et est autorisé à signer les documents utiles pour donner effet à la présente.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 622-11-24

MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION 504-09-24 – CONTRIBUTION FINANCIÈRE À DEM POUR LA COALITION URGENCE PORT DE MATANE

CONSIDÉRANT la résolution numéro 504-09-24 du comité administratif de la MRC concernant une contribution de 5 000 \$ en lien avec la structuration et l'organisation de la Coalition Urgence Port de Matane;

CONSIDÉRANT QU'une correction est nécessaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Eddy Métivier et résolu à l'unanimité :

DE corriger la résolution numéro 504-09-24 pour y lire...

« **QUE** la contribution susmentionnée soit prélevée à partir du surplus non affecté de l'administration générale. »

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 623-11-24

COSMOSS DE LA MATANIE – PLAN D'ACTION STRATÉGIQUE 2023-2024 – FACTURE #2024178

CONSIDÉRANT QUE, dans le cadre de la démarche COSMOSS, la MRC de La Matanie, laquelle est fiduciaire local, est partenaire du Collectif régional de développement du Bas-Saint-Laurent (CRD), lequel est fiduciaire régional;

CONSIDÉRANT l'adoption du Plan d'action stratégique COSMOSS 2023-2026 et la lettre confirmant l'aide financière pour l'an 1 (2024-2025);

CONSIDÉRANT la lettre du CRD du 24 septembre 2024 relative à l'ajustement de l'aide financière susmentionnée afin de tenir compte des surplus réels en date 30 juin 2024;

CONSIDÉRANT QU'en plus d'un ajustement au 3^e versement à la MRC, le CRD a transmis une facture afin de récupérer un trop versé de 11 192 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Philippe Savard et résolu à l'unanimité :

QUE le directeur général et greffier-trésorier, monsieur Olivier Banville, soit autorisé à transmettre le remboursement au CRD, au montant de 11 192 \$, des sommes versées en trop pour la première année de mise en œuvre du Plan d'action stratégique COSMOSS 2023-2026.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 624-11-24

AUTORISATION PAIEMENT – FACTURE ICARIUM GROUPE CONSEIL INC. – MANDAT ÉTUDE OPTIMISATION DES SSI (FRAIS DE RENCONTRES)

CONSIDÉRANT la résolution numéro 573-10-22 du conseil de la MRC de La Matanie concernant le mandat de services professionnels à Icarium Groupe Conseil inc.;

CONSIDÉRANT QUE le mandat consiste en l'actualisation du portrait diagnostic, réalisé en 2017, à la fois financier, opérationnel et organisationnel, en l'identification des pistes d'amélioration et en l'élaboration de scénarios d'optimisation pour un regroupement de la sécurité incendie à l'échelle du territoire de La Matanie;

CONSIDÉRANT QUE l'offre de services prévoyait la possibilité de tenir des activités hors-mandat facturées sur une base horaire;

CONSIDÉRANT la facture #606 de la firme Icarium Groupe Conseil inc. relative aux frais d'organisation d'une rencontre avec les membres du conseil de la MRC de La Matanie au montant de 2 625 \$ plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Josée Marquis et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

D'autoriser le paiement de la facture #606 à Icarium Groupe Conseil inc. concernant des frais de rencontres en octobre au montant de 3 018,09 \$, taxes incluses, payable par la subvention et par le budget du Schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie (compétences communes).

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 625-11-24

AUTORISATION D'ACHAT D'UNE CAMÉRA THERMIQUE POUR LE SRSI

CONSIDÉRANT QUE, dans un souci d'interopérabilité, le directeur par intérim du service régional de sécurité incendie (SRSI) de la MRC de La Matanie recommande l'achat d'une caméra Flir K65, soit un petit équipement similaire à celui déjà utilisé par le service de sécurité incendie de la ville de Matane et répondant à la norme NFPA 1801-2021;

CONSIDÉRANT la proposition de Boivin et Gauvin inc. au montant de 7 313,00 \$, avant taxes;

CONSIDÉRANT QUE la recommandation du directeur par intérim du SRSI a reçu un avis favorable du comité de gestion du service;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Josée Marquis et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

D'autoriser le directeur par intérim du SRSI à procéder à l'achat, auprès de Boivin et Gauvin inc., d'une caméra thermique et de son chargeur véhiculaire au coût de 8 408,12 \$, taxes incluses.

ADOPTÉE

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES (GRH)

RÉSOLUTION 626-11-24

EMBAUCHE AU POSTE D'INSPECTEUR EN BÂTIMENTS

CONSIDÉRANT l'autorisation d'affichage d'un poste d'inspecteur en bâtiments (résolution numéro 562-10-24);

CONSIDÉRANT QU'un affichage interne a été effectué pendant 5 jours ouvrables jusqu'au 25 octobre 2024;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Jérôme Gauthier, actuellement, inspecteur en bâtiments surnuméraire, a soumis sa candidature pour le poste;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable de la directrice du service de l'aménagement et de l'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Philippe Savard et résolu à l'unanimité :

QUE le comité administratif de la MRC de La Matanie autorise l'embauche de monsieur Jérôme Gauthier au poste d'inspecteur en bâtiments à compter du 18 novembre 2024 selon les modalités suivantes :

- Poste régulier temps complet;
- Horaire de travail selon la saison, de 32,5 heures/semaine ou 40 heures/semaine en fonction des dispositions prévues à la convention collective en vigueur;
- Rémunération selon l'échelon 1 de la classe 2B de la grille salariale de convention collective en vigueur;
- Période de probation de 845 heures de travail effectif (environ 6 mois);

QUE la date du 6 mai 2024 demeure la date de référence aux fins d'ancienneté et du calcul des vacances;

QUE la date du 18 novembre 2024 soit la date de référence pour la progression d'échelons.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 627-11-24

EMBAUCHE AU POSTE CONTRACTUEL DE CONSEILLER EN AMÉNAGEMENT ET URBANISME

CONSIDÉRANT le processus d'affichage d'un poste contractuel à temps plein (35 heures/semaine) de conseiller(ère) en aménagement et urbanisme selon les dispositions de la convention collective;

CONSIDÉRANT les entrevues de sélection et la recommandation du comité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Josée Marquis et résolu à l'unanimité :

QUE le comité administratif autorise l'embauche de monsieur Younes Bouakline au poste contractuel de conseiller en aménagement et urbanisme, à temps complet (35 heures par semaine), avec une rémunération basée sur la classe 3, échelon 1, de la convention collective en vigueur;

QUE monsieur Younes Bouakline entrera en fonction à titre d'employé contractuel à compter du 13 janvier 2025 pour un mandat d'une durée de trois (3) ans et sera assujéti aux dispositions de la convention collective applicables aux personnes salariées contractuelles.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 628-11-24

AUTORISATION D’AFFICHAGE – POSTE DE TECHNICIEN EN PRÉVENTION INCENDIE

CONSIDÉRANT les besoins impérieux du SRSI en matière de prévention pour les risques élevés et très élevés;

CONSIDÉRANT QUE le poste de technicien en prévention incendie existe à la convention collective en vigueur à la MRC (classe 2B) et est présentement dépourvu de titulaire;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de gestion du SRSI de procéder à l’affichage d’un poste régulier à temps plein de technicien en prévention incendie (classe 2B);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Josée Marquis et résolu à l’unanimité des municipalités participantes :

QUE le comité administratif autorise l’affichage du poste vacant de technicien en prévention incendie (classe 2B) ainsi que le processus de sélection et d’embauche.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 629-11-24

AUTORISATION – DÉPÔT D’UNE DEMANDE DE SUBVENTION AU PROGRAMME EMPLOIS D’ÉTÉ CANADA 2025

CONSIDÉRANT QUE la période de présentation des demandes pour le programme Emplois d’été Canada 2025 se déroulera du 18 novembre 2024 au 19 décembre 2024;

CONSIDÉRANT le besoin de ressources pour la sensibilisation à la gestion des matières résiduelles pour l’été 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Eddy Métivier et résolu à l’unanimité :

D’autoriser le dépôt d’une demande de subvention, pour des emplois étudiants, présentée par la MRC de La Matanie dans le cadre du programme Emplois d’été Canada 2025;

QUE madame Valérie Charest, directrice du service de l’aménagement et de l’urbanisme, et/ou monsieur Nixon Sanon, coordonnateur au développement durable, soient autorisés à signer les documents pour donner effet à la présente.

ADOPTÉE

ORIENTATION – GESTION FINANCIÈRE

ÉDIFICE DE LA MATANIE

RÉSOLUTION 630-11-24

ÉDIFICE DE LA MATANIE – TARIFICATION BORNES DE RECHARGE

CONSIDÉRANT la résolution numéro 568-10-24 du comité administratif de la MRC autorisant l’achat et l’installation de deux bornes de recharge double afin d’offrir une recharge publique dans le stationnement de l’édifice de La Matanie;

CONSIDÉRANT QU'en raison de l'échéancier serré d'installation des bornes dû à la proximité de l'hiver, la MRC a dû transmettre sans délai les informations relatives à la programmation des équipements par leur fournisseur, l'entreprise Flo;

CONSIDÉRANT QUE la programmation prévoit une tarification horaire, pouvant varier de 0 \$ à 3 \$ par heure de recharge, laquelle peut être revue annuellement;

CONSIDÉRANT QUE le coût du stationnement payant de l'hôtel de ville de Matane est fixé à 2 \$ de l'heure et que le coût de recharge est inférieur à 1 \$ de l'heure;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Philippe Savard et résolu à l'unanimité :

D'entériner, pour l'année 2025, une tarification de 2 \$ de l'heure pour l'utilisation des bornes de recharge à être installées dans le stationnement de l'édifice de La Matanie.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 631-11-24

ÉDIFICE DE LA MATANIE – AUTORISATION D'ACHAT DE LUMIÈRES DE NOËL

CONSIDÉRANT QUE la MRC souhaite, à titre de propriétaire d'un immeuble à bureaux, contribuer aux efforts d'embellissement du centre-ville de Matane, notamment en déployant de l'éclairage extérieur pour la période des Fêtes;

CONSIDÉRANT QU'en l'absence d'un fournisseur local, la MRC a requis une proposition de Leblanc Illuminations-Canada, entreprise spécialisée pour les secteurs commercial et institutionnel, pour l'achat de matériel d'éclairage réutilisable pour la façade principale de l'édifice de La Matanie;

CONSIDÉRANT la proposition de l'entreprise au montant de 10 696,55 \$ avant les taxes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Eddy Métivier et résolu à l'unanimité :

D'accepter la proposition pour l'achat de matériel d'éclairage réutilisable de couleur bleue, de Leblanc Illuminations-Canada, pour un montant de 12 298,36 \$ avec les taxes, incluant, s'il y a lieu, des ajustements de quantité pour l'installation d'une frise lumineuse ceinturant l'édifice et les frais de transport applicables.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 632-11-24

FQM – ASSEMBLÉE DES MRC LES 4 ET 5 DÉCEMBRE 2024 À QUÉBEC

CONSIDÉRANT la convocation pour les représentants de la MRC de La Matanie à l'assemblée des MRC organisée par la FQM, le 4 et 5 décembre 2024 à Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Philippe Savard et résolu à l'unanimité :

D'autoriser les dépenses d'inscription au montant de 305 \$ plus les taxes applicables, par personne, pour la participation du préfet, monsieur Gérald Beaulieu, et du directeur général et greffier-trésorier, monsieur Olivier Banville, à l'assemblée des MRC organisée par la FQM, les 4 et 5 décembre 2024 à Québec;

D'autoriser le paiement des frais d'inscription, d'hébergement et de repas, de même que le remboursement des frais de déplacements sur présentation d'un rapport de dépenses avec pièces justificatives pour tous les frais.

ADOPTÉE

LETTRE DE LA MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES – ENTRÉE EN VIGUEUR DES NOUVELLES OGAT – RENCONTRE SUR LA RELATION PARTENARIALE EN MATIÈRE D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

LETTRE DU SOUS-MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES – MRC DE LA MATANIE RETENUE FINALISTE, CATÉGORIE AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET URBANISME DU MÉRITE MUNICIPAL

RÉSOLUTION 633-11-24

OFFRE DE SERVICES À LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-LÉANDRE EN MATIÈRE D'URBANISME ET D'ENVIRONNEMENT

CONSIDÉRANT QU'en 2014, le conseil de la MRC de La Matanie a autorisé (résolution numéro 676-11-14) la signature d'ententes de fourniture de services en matière d'urbanisme, d'environnement et de protection des biens culturels avec les municipalités participantes (toutes sauf Matane et Saint-Léandre);

CONSIDÉRANT QU'en contexte de pénurie de main-d'œuvre lié à l'inspection, la municipalité de Saint-Léandre explore les possibilités de conclure une entente avec le service d'aménagement et d'urbanisme de la MRC de La Matanie;

CONSIDÉRANT QUE le service d'aménagement et d'urbanisme de la MRC est composé d'une équipe d'expérience qui possède diverses expertises (urbanisme, environnement, zone agricole, patrimoine) et assure avec efficacité des prestations de services de qualité;

CONSIDÉRANT QUE la conclusion d'une entente avec la municipalité de Saint-Léandre, dans un horizon à long terme, permettrait d'uniformiser la participation dans la MRC et de viser une meilleure répartition des frais de fonctionnement du service et prévisibilité;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité administratif de la MRC ont pris connaissance des modalités de l'offre de services, préparé par la directrice du service, selon deux scénarios;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Josée Marquis et résolu à l'unanimité :

QUE madame Valérie Charest, directrice du service de l'aménagement et de l'urbanisme, soit autorisée à transmettre une offre de services à la municipalité de Saint-Léandre en prévision de la conclusion d'une *Entente de fourniture de services en matière d'urbanisme, d'environnement et de protection des biens culturels* par la MRC de La Matanie.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 634-11-24

OFFRE DE SERVICES À LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-PAULE EN MATIÈRE D'URBANISME ET D'ENVIRONNEMENT

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie fournit, dans le cadre d'une entente intermunicipale, des services en matière d'urbanisme, d'environnement et de protection des biens culturels à la municipalité de Sainte-Paule;

CONSIDÉRANT QUE la MRC est compétente en matière de vidange des boues de fosses septiques des résidences isolées de l'ensemble de son territoire;

CONSIDÉRANT l'importance d'assurer la protection de la qualité des eaux de surface et souterraine, notamment en lien avec la conformité des installations septiques;

CONSIDÉRANT QUE des travaux d'inventaire ont déjà été réalisés à Saint-Ulric aux lacs des Îles, Minouche et Dugas et ont amené des travaux de mise aux normes par plusieurs propriétaires riverains;

CONSIDÉRANT QUE le service d'aménagement et d'urbanisme de la MRC est composé d'une équipe bonifiée lui permettant d'effectuer un mandat spécial d'inspection des installations septiques du lac du Portage à Sainte-Paule;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la MRC et de la municipalité de Sainte-Paule de convenir d'une entente pour réaliser l'inspection des installations septiques, en priorisant les plus âgées;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité administratif de la MRC ont pris connaissance des modalités de l'offre de services préparée par la directrice du service;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Josée Marquis et résolu à l'unanimité :

QUE madame Valérie Charest, directrice du service de l'aménagement et de l'urbanisme, soit autorisée à transmettre une offre de services à la municipalité de Sainte-Paule en prévision de la conclusion d'une entente de fourniture de services techniques par la MRC de La Matanie afin d'inspecter les installations septiques du lac du Portage en 2025.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION D'APPUI À L'ANALYSE PAR LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC DE PROJETS DÉPOSÉS DANS LE CADRE DE L'APPEL À PROJETS D'AIRES PROTÉGÉES EN TERRITOIRE PUBLIC DANS LA MRC DE LA MATANIE

ORIENTATIONS

RÉSOLUTION 635-11-24

PROJET DE RÈGLEMENT 274-1-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 274-2018 CONCERNANT LA GESTION CONTRACTUELLE DE LA MRC DE LA MATANIE

CONSIDÉRANT la sanction de la *Loi édictant la Loi visant à protéger les élus municipaux et à favoriser l'exercice sans entraves de leurs fonctions et modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal* en juin 2024;

CONSIDÉRANT QU'à partir du 6 décembre 2024, ladite loi ajoute au contenu obligatoire du règlement sur la gestion contractuelle d'un organisme municipal, des mesures favorisant les biens et les services québécois ou autrement canadiens et les fournisseurs, les assureurs et les entrepreneurs qui ont un établissement au Québec ou ailleurs au Canada;

CONSIDÉRANT QUE les membres ont pris connaissance d'un projet d'amendement au règlement numéro 274-2018, lequel ferait l'objet d'une adoption à la séance ordinaire du conseil de la MRC du mois de novembre 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Eddy Métivier et résolu à l'unanimité :

DE recommander l'adoption du projet de règlement modifiant le *Règlement numéro 274-2018 établissant le règlement sur la gestion contractuelle de la MRC de La Matanie* afin d'y inclure des mesures favorisant les biens et les services québécois ou autrement canadiens et les fournisseurs, les assureurs et les entrepreneurs qui ont un établissement au Québec ou ailleurs au Canada.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 636-11-24

PROJET DE RÈGLEMENT 293-2024 SUR LA RÉGIE INTERNE DES SÉANCES DU CONSEIL DE LA MRC DE LA MATANIE

CONSIDÉRANT la sanction de la *Loi édictant la Loi visant à protéger les élus municipaux et à favoriser l'exercice sans entraves de leurs fonctions et modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal* en juin 2024;

CONSIDÉRANT QU'à partir du 6 décembre 2024, ladite loi rend obligatoire l'adoption par la MRC d'un règlement de régie interne pour notamment y prévoir des normes concernant le maintien de l'ordre, le respect et la civilité durant ses séances;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité administratif ont pris connaissance du projet de *Règlement numéro 293-2024 sur la régie interne des séances du conseil de la MRC de La Matanie*, lequel ferait l'objet d'une adoption à la séance ordinaire du conseil de la MRC du mois de novembre 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Philippe Savard et résolu à l'unanimité :

DE recommander l'adoption du projet de *Règlement numéro 293-2024 sur la régie interne des séances du conseil de la MRC de La Matanie*.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 637-11-24

DEMANDE D'APPUI – RÉSOLUTION 425-2024 DE LA VILLE DE RIVIÈRE-DU-LOUP – RECRUTEMENT DE TRAVAILLEURS ÉTRANGERS TEMPORAIRES

CONSIDÉRANT QUE plusieurs entreprises de la région du Bas-Saint-Laurent ont été contraintes de se tourner vers le recrutement international afin de faire face aux défis insoutenables de la pénurie de main-d'œuvre qui touche durement notre territoire;

CONSIDÉRANT QUE la situation est d'autant plus exacerbée pour la région qui compte sur un faible bassin de population et présente un taux de chômage qui atteint un creux historique;

CONSIDÉRANT QUE, malgré des efforts locaux soutenus et continuels, faisant preuve de beaucoup de créativité, il a été impossible de répondre aux besoins de main-d'œuvre;

CONSIDÉRANT QUE la révision du pourcentage des travailleurs étrangers temporaires a pour effet de pénaliser des entreprises en région en leur retirant un levier devenu indispensable à leur survie et leur rentabilité;

CONSIDÉRANT QUE la mesure annoncée par le gouvernement fédéral représente ni plus ni moins qu'une catastrophe pour bon nombre d'entreprises de notre région;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 425-2024 de la ville de Rivière-du-Loup qui demande de réévaluer, tout particulièrement en région éloignée, l'application de la règle de 10 % afin d'éviter de placer les entreprises de notre région dans une position extrêmement précaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Josée Marquis et résolu à l'unanimité :

D' la résolution numéro 425-2024 de la ville de Rivière-du-Loup;

DE transmettre la présente résolution au ministre de l'Emploi, du Développement de la main-d'œuvre et des Langues officielles, l'honorable Randy Boissonnault, ainsi qu'à la députée d'Avignon–La Mitis–Matane–Matapédia, madame Kristina Michaud;

DE transmettre également une copie de la présente à la ville de Rivière-du-Loup, à la Fédération des municipalités du Québec et à l'Union des municipalités du Québec.

ADOPTÉE

LETTE DU DÉPUTÉ DE MATANE–MATAPÉDIA AU MINISTRE DE L'ÉDUCATION – DEMANDE DE SURSOIR À TOUTE PRISE DE DÉCISIONS ET SUSPENDRE LES CONSULTATIONS PRÉVUES LES 2 ET 3 DÉCEMBRE 2024 – INFO

COMPTES À RECEVOIR – 3^E TRIMESTRE (INFO)

VARIA

PÉRIODE DE QUESTIONS

RÉSOLUTION 638-11-24

FERMETURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par madame Josée Marquis et résolu à l'unanimité de fermer la séance.

ADOPTÉE

(signé)

Le préfet,
Gérald Beaulieu

(signé)

Le directeur général et greffier-trésorier,
Olivier Banville, urb.

Je, soussigné, Gérald Beaulieu, préfet de la MRC de La Matanie, ayant signé le présent procès-verbal, reconnait et considère avoir signé toutes les résolutions qui y sont contenues.

(signé)

*Le préfet,
Gérald Beaulieu*